

Procès-Verbal

Séance du 8 Avril 2024

L'an 2024 et le 8 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée : Mme TRUCAS Lorraine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/04/2024

Date d'affichage : 02/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 12/04/2024

et publication ou notification

du : 12/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. NEVEU Joseph

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2024-31 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2024-32 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2024-33 : Vote des taux des impôts directs locaux
- 2024-34 : Vote des subventions aux associations 2024
- 2024-35 : Vote budget primitif 2024 - Commune
- 2024-36 : Approbation du régime des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits
- 2024-37 : Vote budget primitif 2024 - Lotissement de la Grotte
- 2024-38 : Location terres et jardin 2024
- 2024-39 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire
- 2024-40 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc
- 2024-41 : Participation financière à l'école Jacques-Yves Cousteau - Cuillé
- 2024-42 : Groupement de commandes pour la réalisation du point à temps automatique
- 2024-43 : Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté " Arléane " 2024-2029
- 2024-44 : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation d'un bâtiment communal
- 2024-45 : Aménagement de la rue du Maine : souscription d'un contrat de prêt

2024-31 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-32 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti de 347m², 2, rue des Etangs, B278

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-33 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Exposé des motifs conduisant à la proposition.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose d'augmenter les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir, échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.59 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.36%
 - taxe d'habitation (TH) : 11.91 %
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-34 : Vote des subventions aux associations 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions pour l'année 2024.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser les subventions suivantes aux associations :
 - Donneurs de sang : 50 €
 - Anciens combattants : 100,00 €
 - Lire à Brielles : 250,00 €
 - Les Bleuets Portes de Bretagne : 800,00 €
 - Association des Chasseurs de Brielles : 100,00 €
 - Les Amis de la Grotte : 100.00€
 - Les Bleuets Le Pertre-Brielles-Gennes sur Seiche : 700,00 €
- **Décide** d'inscrire la somme de 2 100 € au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-35 : Vote budget primitif 2024 - Commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge fait lecture des propositions du budget 2024.

Il passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 511 760.20 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 828 762.08 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote** le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	511 760.20 €	511 760.20 €
Investissement	828 762.08 €	828 762.08 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-36 : Approbation du régime des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-73 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir, échangé, délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Applique** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- **Déroge** à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € TTC.
- **Autorise** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-37 : Vote budget primitif 2024 - Lotissement de la Grotte

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget 2024.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 156 664.30 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 132 252.99 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **Vote** le budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	156 664.30 €	156 664.30 €
Investissement	132 252.99 €	132 252.99 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-38 : Location terres et jardin 2024

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue des terres et des jardins à des habitants de Brielles.

Monsieur PICQUET étant locataire de terres auprès de la commune, il n'a donc pas pris part au vote.

En conséquence, il y a lieu de fixer les tarifs pour 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2024 aux personnes et montants fixés ci-dessous :

<u>Pour les terres :</u>	<u>Pour le jardin :</u>
- Gaec du Tilleul : 454.76 €	- Monsieur Mareschi Jean-Pierre : 15.00 €
- Monsieur Breton Fabien : 282.82 €	
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2024-39 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.

Un avenant est nécessaire si la convention a été rédigée avec une indication de montant, celui-ci étant revu chaque année sur présentation des justificatifs par l'OGEC de l'école privée.

Madame le Maire fait part du coût salarial pour l'année scolaire passée 2022-2023 et demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à verser une participation trimestrielle sur présentation d'un justificatif pour l'année 2024, vu le bilan de la cantine pour l'année 2022-2023.
- **Renouvelle** la convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat à compter du 9 avril 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-40 : Participation aux frais de fonctionnement - Ecole Sainte Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le 16 octobre 2008, le conseil municipal a autorisé à signer la convention de prise en charge communale, à compter du 1^{er} septembre 2008, des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation 2024 à verser sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la Préfecture d'Ille et Vilaine à compter de la rentrée 2023 à 424 € pour les élémentaires et à 1 446 € pour les maternelles.

Ce coût moyen départemental sera multiplié par l'effectif présent à la rentrée de septembre 2023 soit :

- 20 élèves en maternelle et 35 élèves en élémentaire,

Auquel un réajustement sera fait en juin, suivant les effectifs de janvier et les effectifs de Pâques.

Ce qui représente une participation communale pour l'année scolaire 2023-2024 de 44 453.20 €.

En ce qui concerne le versement au 30/10/2024, la commune prendra l'effectif présent au 4 septembre 2024 et la participation communale par élève sera celle connue à cette date, en conséquence un réajustement sera fait au prochain versement l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'allouer la somme de 44 453.20 € pour les frais de fonctionnement de l'école et ce pour l'année scolaire 2023-2024.
- **Accepte** de verser une participation au 30/10/2024 suivant l'effectif présent au 4 septembre 2024 et suivant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques connue à ce jour.
- **Demande** à Madame Le Maire ou son représentant de bien vouloir signer les mandats correspondants aux 3 versements aux dates respectives du 30/04/2024, 30/06/2024 et 30/10/2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-41 : Participation financière à l'école Jacques-Yves Cousteau - Cuillé

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé depuis le 1er septembre 2023,

La commune de Cuillé sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement hors fournitures scolaires de l'Ecole Publique de Cuillé pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Cuillé.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-42 : Groupement de commandes pour la réalisation du point à temps automatique

Madame le Maire expose :

Vu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commande ;

Vu, la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes PATA.

Considérant la volonté des communes d'Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, Genes sur Seiche, Le Pertre, Saint Germain du Pinel, Torcé, et Vergéal de s'associer dans un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles sur la prestation de Point à Temps Automatique sur voirie.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commande par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique **pour la période couvrant les années 2024 à 2026**, par délibération de chacun des membres du groupement.

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes PATA.
- **Désigne** Monsieur Joël PICQUET, représentant titulaire, et Monsieur Joseph NEVEU, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres.
- **Autorise** Monsieur le Maire du Pertre, représentant la commune coordinatrice du groupement de commandes, à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée, et de signer les pièces afférentes au marché, comme l'y autorise la convention du groupement de commande.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-43 : Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté " Arléane " 2024-2029

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-44 : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage - Réhabilitation d'un bâtiment communal

Madame Le Maire informe les élus qu'afin d'accompagner les communes dans leurs réflexions et projets d'aménagement, le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré propose une assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel. Cette mission comprend différentes tâches que Madame Le Maire énumère. Ces différentes tâches représentent un temps de travail estimé à 8 demi-journées d'intervention, sachant que la demi-journée sera facturée 350.00 € à la commune. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de Brielles, d'une part et le Syndicat d'Urbanisme, d'autre part.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour la redynamisation du centre bourg représentant 8 demi-journées d'intervention maximum au prix forfaitaire de 350.00 € / demi-journée.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à notifier cette décision auprès du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2024-45 : Aménagement de la rue du Maine : souscription d'un contrat de prêt

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de solliciter un prêt pour le financement de l'opération d'aménagement de la rue du Maine, à Brielles.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
DESIGNATION	MONTANT (HT)	DESIGNATION	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	34 300.00 €	Etat - DETR	110 863.91 €
Relevé topographiques	3 125.00 €	Vitré Communauté - Fond de concours	81 523.09 €
Carottage	4 311.28 €	Département - Amendes de police	24 554.00 €
Travaux	236 017.52 €	Emprunt	250 000.00 €
Assainissement	154 415.00 €	Autofinancement	36 724.21 €
Réseaux électriques et télécoms	68 662.41 €		
Mission SPS	1 344.00 €		
Géomètre	1 490.00 €		
MONTANT TOTAL	503 665.21 €	MONTANT TOTAL	503 665.21 €

Madame le Maire présente les caractéristiques financières du contrat de prêt d'un montant de 200 00 € ainsi que d'un second à hauteur de 50 000 € proposés par le Crédit Mutuel de Bretagne :

Ligne du prêt :	CITE GESTION FIXE
Objet :	Travaux divers
Montant :	200 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Taux fixe	3.61%
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Linéaire
Commission d'engagement	150.00 €
Remboursement	Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Ligne du prêt :	CITE GESTION FIXE
Objet :	Voirie
Montant :	50 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	10 ans
Taux fixe	3.50 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Linéaire
Commission d'engagement	150.00 €
Remboursement	Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opération susvisée, le conseil municipal, à l'unanimité :

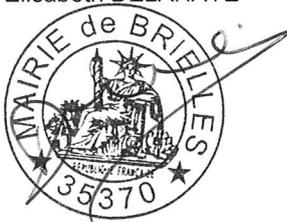
- **Accepte** les propositions de prêt établies par le Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 200 000€ et 50 000 €, avec les caractéristiques énumérées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer seule le Contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:15

En Mairie,
Le 9 avril 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Joseph NEVEU